FernUni.ch
UniDistance.ch

Universitäres Institut akkreditiert nach HFKG
Institut universitaire accrédité selon la LEHE

Annexe au

Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse

Formation courte « La nutrition au féminin »

L'annexe suivante concerne la formation courte « La nutrition au féminin ». Elle a été approuvée par la direction le 21.02.2024 et entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 21.02.2024

Prof. Dr. Nicolas Rothen
Recteur a.i.

Prof. Dr. Renate Schubert
Vice-rectrice enseignement

Table des matières

Formation courte La nutrition au féminin **1**

I. Dispositions Générales 1

Art. 1 Objet 1
Art. 2 Plan d'études 1

II. Études 1

Art. 3 Attestation de formation continue 1
Art. 4 Modalités d'enseignement 1
Art. 5 Validation de la formation continue 1
Art. 6 Déroulement et durée 2
Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s 2
Art. 8 Report ou annulation d'une session 2

III. Admission 2

Art. 9 Conditions d'admission 2
Art. 10 Procédure d'admission 2
Art. 11 Prérequis 2
Art. 12 Taxe d'études 3

Formation courte La nutrition au féminin

I. Dispositions Générales

Art. 1 Objet

[1] Cette annexe règle les dispositions relatives à la formation courte « La Nutrition au féminin » (ci-après « FC Nutrition ») organisée par La Fondation Unidistance Suisse, institut universitaire.

[2] La « FC Nutrition » est un programme de formation continue de niveau tertiaire de plusieurs jours sans crédits ECTS.

[3] La « FC Nutrition » a pour objectif de fournir aux participant-e-s des connaissances et des compétences concernant la nutrition des femmes, dont les sportives et les athlètes, en prenant en compte leur cycle menstruel ainsi que leur (péri-)ménopause.

Art. 2 Plan d'études

Modules	Titre	Classe virtuelle
	Séance de rentrée	Classe virtuelle
M01	Alimentation et cycle menstruel	Classe virtuelle
M02	Alimentation de la femme sportive	Classe virtuelle
M03	Alimentation et (péri-)ménopause	Classe virtuelle

Le contenu détaillé de la formation courte est disponible sur la page Internet de la FC Nutrition au féminin.

II. Études

Art. 3 Titre délivré

[1] Après avoir suivi la « FC Nutrition », les participant-e-s reçoivent une attestation de participation (certificat de cours) délivrée par UniDistance Suisse (selon art. 5).

[2] Un supplément au diplôme décrivant le contenu des journées de cours effectuées est joint au certificat.

Art. 4 Modalités d'enseignement

[1] La « FC Nutrition » est enseignée 100% à distance. Elle se compose, mais sans y être restreinte, d'activités en ligne, avec notamment des contenus pédagogiques publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, et de classes virtuelles.

Art. 5 Validation de la formation continue

[1] Les dispositions relatives à la validation de la « FC Nutrition » sont définies aux arts 16 et 17 du Règlement d'études général sur la Formation Continue (RgFC).

[2] Les modules de la « FC Nutrition » sont considérés comme des modules au sens de l'art. 16 du RgFC.

[3] La « FC Nutrition » est évaluée par la mention « réussie » ou « non réussie ». L'évaluation « réussie » correspond à une note entre 4.0 et 6.0 et celle « non réussie » à une note entre 1.0 et 3.5. Aucune note exacte n'est attribuée.

[4] La « FC Nutrition » est évaluée comme réussie au sens de l'art. 17 al. 3 du RgFC lorsqu'un certain nombre de contrôles de connaissances ont été évalués positivement. Dans le cas contraire, le module est considéré comme non réussi.

[5] Si un module de la « FC Nutrition » est évalué comme non réussi et que l'évaluation correspond à la note 3.5 au sens de l'art. 17 al. 4 du RgFC, alors une compensation est possible. Le ou la chargé-e de cours indique les modalités de compensation au début du module.

Art. 6 Déroulement et durée

[1] La « FC Nutrition » se déroule sur 4 semaines. Elle consiste en une séance de rentrée obligatoire et de trois modules d'une semaine dédiés à une thématique selon le plan d'études défini par le ou la responsable scientifique.

[2] Il est possible de ne suivre que les modules M01 et M02 (option « Cycle menstruel et nutrition des sportives »), ou les modules M01 et M03 (option « Cycle menstruel et nutrition en (péri-)ménopause »). Les participant-e-s peuvent décider à tout moment de suivre la formation en entier.

[3] La formation courte est proposée tous les six mois (deux fois par an), au semestre de printemps et au semestre d'automne.

[4] Toutes les dates des semestres, des cours et des inscriptions sont publiées sur le site Internet du programme de formation continue.

Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

[1] Le nombre minimum de 8 participant-e-s est requis pour que le programme soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, la formation courte n'est pas lancée. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au Service Formation continue.

[2] Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 30 personnes. Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception de la confirmation d'inscription datée et signée.

Art. 8 Report ou annulation d'une session

[1] Si un cours n'a pas lieu, les personnes inscrites en seront informées peu après l'expiration du délai d'inscription. UniDistance Suisse n'est pas responsable des dommages résultant d'une éventuelle non-réalisation des cours de formation continue.

III. Admission

Art. 9 Conditions d'admission

[1] La « FC Nutrition » est ouverte à toutes les personnes intéressées ayant des connaissances attestées dans le domaine de la santé.

Art. 10 Procédure d'admission

[1] L'inscription se fait directement en ligne sur la page internet de la « FC Nutrition ».

[2] L'inscription n'est définitive que lorsque la confirmation d'inscription datée et signée est remise à l'administration de la « FC Nutrition ».

[3] La réception de l'inscription en ligne signée et datée est confirmée par un e-mail.

Art. 11 Prérequis

[1] La langue d'enseignement est le français.

[2] L'enseignement 100% à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

Art. 12 Taxe d'études

[1] Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation accompagnée de la facture de la taxe d'études. L'admission n'est effective qu'à réception de son paiement. Les participant-e-s sont alors inscrits à UniDistance Suisse et reçoivent les accès nécessaires.

[2] La taxe d'études totale est de CHF 1100.00 pour la « FC Nutrition » complète (séance de rentrée et 3 modules), et de CHF 800.00 pour chacune des deux options décrites à l'art. 6 al. 2.